PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le seize septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le mardi vingt-deux septembre deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 26 (dont 6 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Pierre THOLLY - Maryvonne MOUNIER - Hervé LASSABLIERE - Emmanuelle NEEL - Pascal BADOIT - Aline CIZERON - David BOURKAIB - Estelle JOUBERT - Magali BOURKAIB - Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER - Caroline BADOL - Fleurine CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Jean-Louis BEYRON à Michel NEEL - Annie CHAPUIS à Jeanine RONGERE - Christiane BRUYAT à Marie-Christine BERTHOLLET - Michel FAURE à Hervé LASSABLIERE - Isabelle POULARD à Emmanuelle NEEL - Laurent BOURRIN à Pierre THOLLY.

Absents excusés : Christian FAYOLLE - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND

Secrétaire élu pour la session : Pierre THOLLY

Directeur Général des Services, collaborateur du Maire : Frédéric CARMONA

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUILLET 2026
2- ÉLUS LOCAUX : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3- NUMÉRIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) ACCESSIBLE À L'ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE
4- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES
5- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES
6- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES PETITS CHAPELIERS
7- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RAOUL FOLLEREAU
8- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLÈGE JACQUES BREL
9- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLÈGE RAOUL FOLLEREAU
10- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCÉE DES HORIZONS
11- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MONTS DU LYONNAIS
12- PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION AVEC L'OGEC RAOUL FOLLEREAU POUR LA MISE À DISPOSITION DU CHARGÉ DES SPORTS
13- PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON
14- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1ER OCTOBRE 2026
15- CCFE : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025
INFORMATIONS

Monsieur le Maire précise que les points 10 et 11 relatifs aux conventions d'utilisation des équipements sportifs avec les lycées sont ajournés et seront débattus lors d'une prochaine réunion. Il est nécessaire de répondre à certains questionnements des lycées, notamment sur l'appel de fonds à l'année.

N°260922_001 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 26 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** à l'unanimité, Pierre THOLLY secrétaire de séance
- **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2026.

N°260922_002 – ÉLUS LOCAUX : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités territoriales précise que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement a été transmis à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

J. RONGERE intervient sur l'article 6 relatif aux commissions municipales où il est noté la présence d'un vice-président. Or, aucun vice-président n'a été désigné pour chacune des commissions. Ce terme n'est donc pas adapté à notre commune.

Monsieur le Maire répond que ce terme est adapté à notre commune. Par exemple, pour la commission finances le maire est président de droit, le vice-président est l'adjoint aux finances. Si une commission venait à se retrouver sans vice-président, celui-ci serait désigné d'office.

J. RONGERE dit que le précédent règlement ne faisait pas apparaître ce terme de vice-président au sein des commissions.

F. CARMONA rappelle qu'il s'agit des commissions obligatoires pour lesquelles Monsieur le Maire est systématiquement président.

J. RONGERE souhaite qu'une précision soit apportée à l'article 12 du présent règlement, notamment en ce qui concerne les auxiliaires, à savoir qu'ils restent dans l'obligation de réserve. L'auxiliaire peut s'avérer être un intervenant extérieur.

F. CARMONA explique que l'auxiliaire peut être un agent, et, en tant que fonctionnaire, il est soumis au devoir de réserve.

Monsieur le Maire dit que les auxiliaires travaillent pour la collectivité et ne peuvent pas être un tiers ; de ce fait, ils ont déjà le devoir de réserve.

F. CARMONA note que l'intitulé « auxiliaire » sera remplacé par « agent de la commune ».

J. RONGERE indique que les articles 15 et 18 ont le même titre, à savoir « Police de l'assemblée ». Quelle est la différence entre les deux articles ?

F. CARMONA explique que l'article 15 se rapporte au chapitre III (tenue des séances du conseil municipal) qui indique qu'il appartient au maire de faire observer le présent règlement et que les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.
L'article 18 se réfère au chapitre IV (débats et votes des délibérations). Ce dernier article stipule que le maire a seul la police de l'assemblée et peut faire exclure de l'assemblée ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

J. RONGERE demande s'il est possible de rassembler ces deux articles en un seul.

Monsieur le Maire pense qu'il vaut mieux laisser en l'état car il s'agit de deux notions différentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

N°260922_003 – NUMÉRIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) ACCESSIBLE À L'ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : C. MONTAGNY

Les espaces numériques de travail (ENT) constituent des outils permettant de mettre à disposition de l'ensemble des membres de la communauté éducative des services et contenus pédagogiques, ainsi que des informations relatives à la vie de l'école, au suivi de la scolarité et à son fonctionnement.

Dans le cadre de sa politique de développement des usages numériques au service de la communauté éducative, la commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite déployer un ENT au sein de l'école publique. Cet outil vise à renforcer la communication entre les enseignants, les familles et la collectivité, tout en facilitant l'accès aux informations et aux ressources pédagogiques, dans l'intérêt des élèves.

La mise en œuvre de cet ENT nécessite la conclusion d'une convention de sous-traitance avec la plateforme « Toute mon année », qui précise les modalités de déploiement et d'utilisation du service, les engagements respectifs des parties ainsi que les garanties apportées en matière de protection et de sécurisation des données à caractère personnel, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention de sous-traitance avec la plateforme « Toute mon année ».

N°260922_004 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : P. THOLLY

Il est présenté à l'assemblée la convention type d'utilisation des équipements sportifs par les associations locales. Cette convention sera rédigée pour chaque association utilisatrice.

Elle mentionne le paiement de la contribution énergie.

Les associations suivantes seront destinataires d'une convention : Anzieux Foot, Chazelles Handball 96, MJC, Familles rurales, Centre Social l'Equipage, Gym Les Myosotis, Verticoise Escalade, Tennis Club d'Hurongues, Entente Tennis de table, Pétanque Chazelloise, Farlots Bikes.

Les équipements suivants sont mis à disposition gratuite auprès des associations locales : stade municipal, dojo, gymnase Frison Roche, gymnase P. Denizot, stade stabilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre (Isabelle POULARD ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations locales.

N°260922_005 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Rapporteur : P. THOLLY

Il est présenté à l'assemblée la convention type d'utilisation des équipements sportifs par les associations extérieures. Cette convention sera rédigée pour chaque association utilisatrice.

Elle mentionne le paiement de la contribution énergie ainsi que la participation au renouvellement du matériel.

Les associations suivantes seront destinataires d'une convention : l'APSA Aveize, l'IME Maison d'Aix et Forez et la MJC de Saint-Martin-en-Haut.

Ces associations peuvent utiliser le mur d'escalade au gymnase Frison Roche moyennant une contribution annuelle de 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations extérieures.

N°260922_006 - SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES PETITS CHAPELIERS

Rapporteur : P. THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'école élémentaire « Les

Petits Chapeliers » pour l'année scolaire 2026/2027. Les équipements sportifs sont mis à disposition gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'école élémentaire Les Petits Chapeliers pour l'année scolaire 2026/2027.

N°260922_007 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RAOUL FOLLEREAU

Rapporteur : P. THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'école élémentaire « Raoul Follereau » pour l'année scolaire 2026/2027. Les équipements sportifs sont mis à disposition gratuitement et concernent essentiellement le stade municipal et de temps en temps le gymnase P. Denizot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'école élémentaire Raoul Follereau pour l'année scolaire 2026/2027.

N°260922_008 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLÈGE JACQUES BREL

Rapporteur : P. THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège « Jacques Brel » pour l'année scolaire 2026/2027. Les équipements concernés sont le gymnase P.Denizot, le stabilisé et le dojo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Jacques Brel pour l'année scolaire 2026/2027.

N°260922_009 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLÈGE RAOUL FOLLEREAU

Rapporteur : P. THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège « Raoul Follereau » pour l'année scolaire 2026/2027. Les équipements utilisés sont le gymnase P. Denizot et le stade municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Raoul Follereau pour l'année scolaire 2026/2027.

M. NEEL note que le lycée des Horizons et le lycée professionnel des Monts du Lyonnais utilisent actuellement les équipements sportifs sans convention. Cela ne pose pas de soucis de reporter le vote dans un ou deux mois ?

Monsieur le Maire répond que les autres établissements scolaires utilisent eux-aussi les équipements sportifs depuis la rentrée scolaire. Effectivement, les lycées continuent d'utiliser les équipements en attendant la signature de la convention.
Des questionnements financiers sont en cours car la Région a fait évoluer sa compensation attribuée aux établissements scolaires. Il faut vérifier son équilibre avec la participation demandée par la commune

N°260922_010 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION AVEC L'OGEC RAOUL FOLLEREAU POUR LA MISE À DISPOSITION DU CHARGÉ DES SPORTS

Rapporteur : P. THOLLY

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la règlementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;
Vu le CST du 15 septembre 2026 ;
Vu l'accord du personnel communal concerné ;

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition partielle du chargé des sports communal auprès de l'OGEC de l'école privée Raoul Follereau de CHAZELLES-SUR-LYON pour l'année scolaire 2026/2027 selon les modalités suivantes :
- 1 heure hebdomadaire sur les semaines scolaires du 10 septembre au 17 décembre 2026,
- et 2 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires du 4 mars au 10 juin 2027 inclus,
soit environ 37 heures.
Il est précisé que l'agent concerné a été consulté ainsi que le CST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle du chargé des sports communal auprès de l'OGEC de l'école privée Raoul Follereau de CHAZELLES-SUR-LYON du 10 septembre 2026 au 10 juin 2027 pour un total de 37 heures ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à passer entre la commune et l'OGEC de l'école privée Raoul Follereau pour la période du 10 septembre 2026 au 10 juin 2027 ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal.

N°260922_011 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON

Rapporteur : J. RONGERE

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la règlementation concernant la mise à disposition du personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;
Vu le CST du 15 septembre 2026 ;
Vu l'accord de l'agent concerné ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Directrice des Services Techniques (DST) municipaux, en fonction au sein de la collectivité depuis plus de 6 ans et titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDI) depuis le 6 janvier 2026, a bénéficié de la portabilité de son CDI en qualité de DST auprès de la commune de SAINT-GALMIER le 14 septembre 2026.

Un accord pour une mise à disposition partielle et temporaire a été conclu entre les deux communes et l'agent, selon les modalités suivantes :
La commune de SAINT-GALMIER met à disposition de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON sa DST, ingénieur contractuel de droit public en CDI :
- du 14 au 25 septembre 2026 inclus, à hauteur de 70 % de son temps de travail, soit 24 heures ½ par semaine ;
- et du 7 au 18 décembre 2026 inclus, à hauteur de 40 %, soit 14 heures par semaine.
Il est précisé que l'agent concerné a été consulté, ainsi que le CST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle de la Directrice des Services Techniques (DST) de SAINT-GALMIER auprès de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON pour les périodes du 14 au 25 septembre 2026 à hauteur de 70 % de son temps de travail et du 7 décembre au 18 décembre 2026 à hauteur de 40 % ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à passer entre les communes de SAINT-GALMIER et de CHAZELLES-SUR-LYON pour les périodes citées ci-dessus ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal.

N°260922_012 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1ER OCTOBRE 2026

Rapporteur J. RONGERE

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets fixant la définition, le classement indiciaire et la durée de carrière des emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026,

Vu la délibération n°260721_009 du 21 juillet 2026 modifiant le tableau des effectifs au 1er août 2026 et au 1er septembre 2026,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs **à compter du 1er octobre 2026** comme suit :

▪ Création de postes permanents :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures par semaine,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures par semaine,
- 1 poste de rédacteur à temps non complet de 28 heures par semaine,
- 1 poste de rédacteur à temps non complet de 14,30 heures par semaine (temps de travail annualisé),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures par semaine.

▪ Suppressions de postes permanents :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 26 voix pour et 0 contre

- **DECIDE** de modifier au **1er octobre 2026** le tableau des effectifs comme suit :

▪ Création de postes permanents :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures par semaine,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures par semaine,
- 1 poste de rédacteur à temps non complet de 28 heures par semaine,
- 1 poste de rédacteur à temps non complet de 14,30 heures par semaine (temps de travail annualisé),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures par semaine.

▪ Suppressions de postes permanents :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet.

- **DIT** que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du **1er octobre 2026** :

  - Emplois de direction :
    - ⇨ 1 emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services (temps complet) (vacant)
  - Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
    - ⇨ 1 attaché principal (temps complet) (vacant)
    - ⇨ 3 attachés (temps complet)
  - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
    - ⇨ 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps incomplet : 28 heures (vacant)
    - ⇨ 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps incomplet : 28 heures (vacant)
    - ⇨ 3 rédacteurs
      - o 1 à temps complet
      - o 2 à temps incomplet : 28 heures (vacant), 14,30 heures (vacant)
  - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
    - ⇨ 7 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
      - o 4 à temps complet
      - o 3 à temps incomplet : 30 heures, 28 heures, 28 heures (vacant)
    - ⇨ 3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe

- 1 à temps complet
- 2 à temps incomplet : 28 heures (vacant), 17 heures ½

⇨ 4 adjoints administratifs
- 1 à temps complet
- 3 à temps incomplet : 28 heures, 28 heures (vacant), 21 heures

➢ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
⇨ 1 ingénieur (temps complet) (vacant)

➢ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
⇨ 1 technicien principal de 2ème classe (temps complet)
⇨ 1 technicien (temps complet) (vacant)

➢ Cadre d'emplois agent de maîtrise territoriaux :
⇨ 4 agents de maîtrise principaux :
- 2 à temps complet
- 2 à temps incomplet de 32 heures (dont 1 en détachement)

⇨ 7 agents de maîtrise
- 6 à temps complet (dont 1 vacant)
- 1 à temps incomplet : 29,40 heures

➢ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
⇨ 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe (temps complet)
⇨ 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe (temps complet) (dont 3 vacants)
⇨ 15 adjoints techniques :
- 12 à temps complet
- 3 à temps incomplet : 33 heures, 30 heures, 29 heures

➢ Cadre d'emplois des agents de police municipale :
⇨ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complet)

➢ Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
⇨ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèque, principal de 2ème classe à temps incomplet de 29 heures

➢ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
⇨ 1 adjoint territorial du patrimoine à temps complet

➢ Cadre d'emplois des animateurs :
⇨ 1 animateur à temps incomplet : 32 heures (stagiaire détaché)

➢ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
⇨ 6 adjoints d'animation à temps incomplet : 26 heures, 15,75 heures, 13,65 heures, 9,34 heures, 9 heures ¼, 6,99 heures.

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces cadres d'emplois sont fixés conformément à la règlementation en vigueur.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

N°260922_013 – CCFE : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 par compétence.
Il est acté que le rapport a été présenté aux élus.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire rappelle que le Grand Prix de la Chapellerie aura lieu du 25 au 27 septembre 2026. Monsieur le Maire tient à rappeler que ce grand prix de la Chapellerie a été initié il y a plus de 70 ans par des patrons chapeliers pour envoyer des colis aux prisonniers. Ce Grand prix rassemble les meilleurs joueurs nationaux.
  Ce concours de boule lyonnaise doit se perpétuer et cela est bien d'y participer en tant qu'élu spectateur.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance,
Pierre THOLLY

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON
42140 LOIRE